

1668-74.

ques denrées propres à leur établissement qui sans doute ne reviendront pas si on leur refuse de porter leurs effets avec leur personne. Si cependant, Monseigneur, vous jugez pour des raisons qui ne nous soient pas connues que vous ne puissiez faire accorder cette liberté de commerce aux habitants de ce pays, nous vous supplions très humblement de reprendre la vue que vous avez eue de former la compagnie qui vous fut proposée l'année passée. . . . .

La Compagnie  
des Indes  
Occidentales.

Colbert comprenait toute la justice des réclamations des habitants, mais il

roi "de faire le commerce dans les pays de l'Amérique, chacun pour son compte, 1674. en prenant seulement les passeports et congés ordinaires."

Cette liberté du commerce n'était pas si grande qu'on pourrait le supposer. <sup>Liberté du Commerce.</sup> La Compagnie des Indes avait à peine cessé d'exister que le droit du quart des castors et du dixième des originaux, fut affermé au sieur Nicolas Oudiette, qui obtenait du coup le droit exclusif d'acheter ces pelleteries à prix fixe et de les transporter en France.



LE FORT DE LA MONTAGNE.

Érigé en 1677 sur l'emplacement du Collège de Montréal, rue Sherbrooke Ouest.

était lié par les circonstances. Pour le moment il ne put accorder que la suppression du droit de dix pour cent jusque-là imposé sur les marchandises sèches. Ce n'est qu'en 1674 qu'il put recommander au roi de supprimer la Compagnie des Indes Occidentales. Cette suppression coûta au trésor royal quatre millions de livres, plus l'abandon pendant six années des revenus des colonies pour acquitter les dettes restantes de la compagnie. Le Canada était réuni au domaine de la couronne, et liberté était accordée à tous les sujets du

Néanmoins l'administration de Colbert était réellement avantageuse pour <sup>Explorations de l'Ouest.</sup> Montréal. Par les ordres de ce grand ministre, l'intendant Talon faisait explorer l'Ouest et nouait des relations commerciales avec les peuples de cette région. Montréal était nécessairement la base de ces opérations. Bien plus, désirant que la colonie se fortifiât avant de s'étendre davantage, le ministre défendit tout établissement audessus de cette ville; les peines édictées contre ceux qui allaient dans les bois rencontrer les sauvages furent rendues plus sévères; en